



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PME

Question écrite n° 15130

Texte de la question

M François Bayrou appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la nécessité de mettre en place rapidement un programme d'actions visant à améliorer l'environnement des petites et moyennes entreprises, et à soutenir leur promotion. Ces mesures permettraient de créer une base légale adéquate, assurant la pleine efficacité des politiques de développement en faveur des PME. L'effort devrait, tout particulièrement, être fourni au regard de certains objectifs, telles : la suppression des contraintes administratives, financières et juridiques injustifiées qui freinent la création et la croissance des petites et moyennes entreprises ; l'information et l'assistance au sujet des réglementations et des activités nationales et communautaires ; la promotion de la coopération et du partenariat interentreprises. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il compte prendre en la matière, d'autant que, au niveau européen, la commission a adopté le 22 février dernier une proposition en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics sont conscients de la place croissante qu'occupent les petites et moyennes entreprises dans notre tissu industriel ; une politique active et multiforme est donc menée en leur faveur. L'essor des PMI suppose une mobilisation active de tous les acteurs du développement économique local. Dans ce but, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'intérieur ont confié à 69 sous-prefets, à titre expérimental, une mission nouvelle en matière de développement local. Afin de mener à bien les opérations-pilotes dont ils ont été chargés dans leur bassin d'emplois respectif, chacun d'eux dispose d'une enveloppe de 400 000 F pour mener des études, des actions de promotion, de sensibilisation, ou soutenir l'émergence de projets créateurs d'emplois. Pour répondre aux contraintes financières spécifiques qui freinent le développement des PMI, les pouvoirs publics ont, en 1988, réaffecté une partie des ressources financières provenant des CODEVI à des financements à court terme pour ces entreprises. Des mesures fiscales en faveur des PMI ont été adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 1990. Il s'agit, notamment, de l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés de 39 p 100 à 37 p 100 pour les bénéfices mis en réserve, d'une diminution de 4,5 p 100 à 4 p 100 du taux du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée. D'autres mesures fiscales sont destinées à favoriser la mobilité économique : allègement du barème d'imposition des mutations à titre onéreux des fonds de commerce et, pour faciliter la transformation d'entreprises individuelles en sociétés, réduction de 8,60 p 100 à 3,80 p 100 du droit d'enregistrement applicable aux apports de fonds de commerce. Afin de poursuivre et d'amplifier l'effort en faveur des créations d'entreprises, le Gouvernement a rétabli l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées à partir du 1er octobre 1988. Dans le même but, l'Agence nationale pour la création d'entreprise (ANCE) a bénéficié depuis plusieurs années d'un soutien croissant du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, qui lui a permis d'étendre son activité. Les tâches précédentes (constitution de réseaux d'accueil, élaboration d'outils ou méthodologies), largement avancées, seront relayées par l'animation des réseaux et la diffusion des outils et du savoir-faire. En 1983, 17 000 entreprises industrielles ont été créées ; 20 170 l'ont été en 1988.

Données clés

Auteur : [M. Bayrou François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15130

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2993